



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4217
9 septembre 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 1959, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PAKISTAN PAR INTERIM

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention de
Votre Excellence et celle du Conseil de sécurité sur les mesures que le Gouvernement
de l'Inde envisage de prendre en vue d'étendre la juridiction de la Cour suprême
et de la Commission électorale de l'Inde à la partie de l'Etat de Jammu et Cachemire
occupée par l'Inde. A cette fin, le prétendu Comité exécutif de la Conférence
nationale fantoche du Cachemire occupé a demandé l'extension de la compétence de
la Commission électorale et l'application de l'Article 136 de la Constitution
indienne à l'Etat. Votre Excellence trouvera ci-dessous une note en ce sens parue
dans le "Times of India", à Delhi, le 22 avril 1959 :

"Deux événements importants se sont produits au cours de ces derniers
jours qui auront pour effet de resserrer davantage les liens qui unissent le
Cachemire au reste de l'Inde.

Le système des permis requis pour voyager entre le Cachemire et les autres
régions du pays, institué il y a 12 ans, vient d'être aboli. Et le Comité
exécutif de la Conférence nationale dirigeante a demandé que le Cachemire soit
placé sous la juridiction de la Commission électorale de l'Inde.

Il a été également suggéré que l'Article 136 de la Constitution indienne
concernant l'octroi d'une autorisation spéciale d'appeler à la Cour suprême de
toute ordonnance ou jugement rendu par une cour ou un tribunal quelconque de
l'Etat, soit rendu applicable au Cachemire."

2. Une autre mesure visant à atteindre le même but est le dépôt par le Parlement
indien d'un projet de loi étendant à l'Etat de Jammu et Cachemire l'application de
la loi indienne de 1948 relative au recensement, en vue de faciliter le recensement
dans cette région en 1961 en même temps que dans le reste de l'Inde.

3. Par ma lettre en date du 28 mars 1958, reproduite comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/3981, j'ai attiré l'attention du Conseil de sécurité sur a) l'intégration des services de l'Etat à ceux du reste de l'Inde et b) l'extension de la compétence du Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde à l'Exécutif de l'Etat. Les mesures actuellement envisagées par l'Inde constituent un pas de plus vers la réalisation d'une politique visant à l'incorporation systématique et complète de l'Etat à l'Inde.
4. Le Gouvernement du Pakistan tient à consigner le fait que des mesures de ce genre prises par l'Inde vont à l'encontre des principes fondamentaux sur lesquels se fondent les décisions du Conseil de sécurité, notamment celles contenues dans ses résolutions du 30 mars 1951 et du 24 janvier 1957 qui prévoient que le sort définitif de l'Etat de Jammu et Cachemire devra être décidé au moyen de la procédure démocratique d'un plébiscite libre et impartial tenu sous les auspices des Nations Unies. Jusqu'à ce que soit définitivement tranchée la question encore pendante devant le Conseil de sécurité de l'adhésion de l'Etat soit à l'Inde soit au Pakistan, le Gouvernement de l'Inde ne peut pas prendre de mesures quelconques visant à rendre permanente sa mainmise sur l'Etat et à rendre difficile à la population de choisir librement sa destinée.
5. Mon gouvernement, étant partie au différend, estime qu'il est de son devoir de porter à la connaissance du Conseil de sécurité ces mesures arbitraires prises par l'Inde au mépris des résolutions du Conseil de sécurité invitant les parties à créer et à maintenir une atmosphère favorable au progrès de nouvelles négociations et à s'abstenir de toute action qui pourrait nuire au règlement équitable et pacifique du différend.
6. Mon gouvernement se réserve le droit de demander que le Conseil de sécurité prenne de nouvelles mesures au sujet de cette question.
7. Je saurais gré à Votre Excellence de bien vouloir porter cette communication à la connaissance des membres du Conseil de sécurité.
8. Veuillez agréer, etc.

Signé : A. SHAHI

Représentant du Pakistan par intérim
auprès de l'Organisation des
Nations Unies.